

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE de RT Engineering GmbH

s'engage à inscrire une notification correspondante dans ses livres comptables ou ses factures. Par la présente, nous acceptons d'ores et déjà la cession. Après la cession, notre entreprise est autorisée à recouvrer la dette. Nous nous réservons le droit de recouvrer la créance nous-même si l'entrepreneur ne remplit pas correctement ses obligations de paiement envers nous et se trouve en défaut de paiement.

1. DOMAINE D'APPLICATION :

- a) Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les relations commerciales en vigueur entre nous et le client. Les conditions générales de vente divergentes, contradictoires ou complémentaires de nos clients, même si elles sont connues, ne font pas partie intégrante du contrat, à moins que leur validité ne soit expressément convenue par écrit.
- b) Les consommateurs sont des consommateurs au sens de la loi sur la protection des consommateurs et donc des personnes physiques ou morales qui ne sont pas des entreprises.
- c) Les entrepreneurs sont des personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes dotées de la capacité juridique pour lesquelles le présent contrat appartient à l'exploitation de leur entreprise. Les entreprises sont des organisations constituées à long terme pour une activité économique indépendante, même sans but lucratif.

2. CONCLUSION DU CONTRAT :

- a) Toutes nos offres sont sans engagement et données à titre indicatif.
- b) Les ventes, commandes et contrats ne sont conclus qu'avec la confirmation de commande écrite de RT Engineering GmbH. Les informations sur les prestations, les caractéristiques, les prix individuels et les conditions mentionnés dans des annonces, listes de prix et brochures sont de manière générale sans engagement. Les données des confirmations de commande doivent être immédiatement vérifiées par le cocontractant dès réception. Si le client ne constate pas d'écarts dans les 10 jours civils suivant l'envoi de la confirmation de commande et ne les communique pas immédiatement par écrit, les réalisations figurant dans la confirmation de commande sont considérées comme convenues et fermes.
- c) Les représentants et collaborateurs de RT Engineering GmbH sont uniquement habilités à recevoir des commandes, et non à confirmer les commandes, conclure des contrats, des engagements fermes ou à accepter des paiements.
- d) Si des offres sont adressées à RT Engineering GmbH, le cocontractant est lié par un délai adapté mais s'élevant au moins à 14 jours à compter de la réception de l'offre.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT :

- a) Sauf accord exprès contraire, les prix s'entendent hors taxes sans frais de transport à partir du site d'exploitation de RT Engineering GmbH, situé à Eben 5a, 4716 Hofkirchen an der Trattnach.
- b) Sauf convention expresse d'une condition de paiement contraire, nos factures sont dues en Autriche dans les 30 jours suivant la date de facturation. La date de paiement est considérée comme étant la date à laquelle nous pouvons disposer de l'argent.
- c) Les remises, primes, escomptes de caisse et autres rabais accordés sont une condition préalable à la réception du paiement intégral dans le délai de paiement. La condition préalable à leur octroi est l'exécution en bonne et due forme des contrats en cours ou encore inexécutés à la date du paiement.
- d) Les traites et chèques ne sont acceptés pour paiement qu'avec notre consentement exprès et sous réserve et ne sont pas considérés comme un paiement jusqu'à leur encaissement complet. Tous les frais, charges et coûts sont à la charge du cocontractant, même en cas de transfert ou de prorogation ; ils doivent être payés à l'avance en espèces. Nous déclinons toute responsabilité pour la présentation en temps opportun, la protestation et/ou le non-encaissement d'une traite. En cas de chèque ou de paiement par traite, aucun escompte n'est accordé.
- e) Lors d'affaires avec des entreprises, nous sommes en droit de facturer des intérêts moratoires de 12 % en cas de défaut de paiement. Dans le cas où un client qui est un consommateur est en défaut de paiement, des intérêts moratoires de 5 % par an sont convenus. Nous nous réservons le droit de prouver et de réclamer un dommage en terme d'intérêt moratoire plus important.
- f) Les clients qui sont des entrepreneurs s'engagent en cas de défaut de paiement à supporter tous les coûts et dépenses associés à la perception de la créance, ainsi que les frais d'encaissement ou d'autres frais nécessaires à une poursuite judiciaire y afférente.
- g) Le client accepte que tous les paiements qu'il réalise soient d'abord imputés sur les dépenses et les coûts, puis sur les intérêts et enfin sur le capital.
- h) En cas de défaut de paiement, nous sommes en droit de résilier le contrat et de réclamer la restitution de la marchandise déjà livrée.
- i) Le client ne dispose d'un droit de compensation que si ses demandes reconventionnelles ont été légalement établies ou reconnues par nos soins.

4. RÉSERVE DE PAIEMENT :

- a) Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement intégral du prix de vente. Le client est tenu de stocker la marchandise soigneusement pendant toute existence de la réserve de propriété. Le client doit nous notifier sans délai tout accès d'un tiers à une marchandise, ainsi que tout dommage ou toute destruction de marchandise. Le client doit nous rembourser tous les dommages et frais résultant d'une violation de ces obligations.
- b) Si notre client est un entrepreneur, il est en droit de revendre la marchandise dans le cours normal des affaires. Notre client nous cède d'ores et déjà toutes les créances à hauteur du montant facturé qui sont nées de cette revente à l'égard d'un tiers et

5. DÉLAI DE LIVRAISON ET LIVRAISON :

- a) Nous nous efforcerons de respecter les dates d'exécution et délais de livraison spécifiés. Si nous nous trouvons néanmoins de façon inattendue en défaut, le client est en droit de résilier le contrat par une déclaration écrite après avoir procédé à une sommation écrite et après avoir fixé un délai supplémentaire de 4 semaines. Seule la négligence grave ou le dol donne droit à des dommages-intérêts pour inexécution ou retard. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas responsables des pertes de profits.
- b) Les difficultés de livraison imprévues (grève, blocage des voies de circulation ou autres cas de force majeure) nous donnent droit à notre entière discrétion de prévoir une extension appropriée du délai de livraison ou de résilier le contrat.
- c) Le transfert des risques au client a lieu dans tous les cas avec la remise de la marchandise au transporteur, même si une livraison gratuite a été convenue par nous-même.
- d) Si le client ne prend pas en charge la marchandise mise à disposition conformément au contrat à la date convenue contractuellement, nous sommes en droit d'exiger le paiement intégral, de procéder au stockage de la marchandise et de prévoir toute nouvelle livraison aux frais et aux risques du client.

6. OCTROI DE GARANTIE ET INDEMNISATION :

- a) Dans la mesure où le client est un entrepreneur, il doit vérifier chaque livraison immédiatement, en tout cas avant l'installation ou le traitement, quant à des défauts visibles et signaler tout défaut constaté par écrit de manière détaillée immédiatement, dans un délai maximum de 7 jours, sous peine d'exclusion des demandes de garantie et d'indemnisation. Nous pouvons aussi invoquer le bénéfice de l'absence de plainte en cas de litige, même si nous ne l'avons pas soulevé de manière extrajudiciaire.
- b) Les vices cachés doivent également être signalés sans délai après leur découverte par l'entrepreneur et faire l'objet d'une plainte détaillée par écrit dans un délai de 7 jours maximum. Il est indiqué explicitement que cette règle ne s'applique pas au consommateur.
- c) En revanche, dans le cas d'opérations commerciales avec des entrepreneurs, les droits en garantie du client peuvent être remplis en procédant à la réparation, le remplacement ou la réduction du prix à notre discrétion. Dans l'activité entrepreneuriale respective, le client renonce à l'annulation du contrat. La réparation est effectuée à notre entière discrétion sur le site de livraison ou dans l'usine. Pour le consommateur, les dispositions légales font foi.
- d) En ce qui concerne les clients qui sont des entrepreneurs, les demandes en dommages-intérêts de toute nature à notre encontre sont exclues, dans la mesure où nous n'avons pas à répondre de dol ou de négligence grave envers le client. Les demandes en dommages-intérêts comprennent en tout cas seulement la réparation pure du dommage, mais pas les dommages indirects ni les pertes de profits. Nous sommes responsables envers nos clients qui sont des consommateurs pour tous les dommages corporels en vertu des dispositions légales. Nous ne sommes responsables d'autres dommages (notamment de dommages matériels) que s'ils ont été infligés intentionnellement ou par négligence grave par notre entreprise.
- e) Par la conclusion inconditionnelle du contrat, le client renonce aussi à toutes les dispositions de protection précontractuelles de notre part, telles que l'obligation de mise en garde ou le devoir d'information, dans la mesure où aucun dol ou aucune négligence grave ne nous est imputable. En ce qui concerne les blessures subies par un client qui est un consommateur et qui résultent d'une violation de notre part des dispositions précontractuelles, telles que l'obligation de mise en garde ou le devoir d'information, nous sommes également responsables pour négligence légère.
- f) Le délai de garantie débute pour les clients qui sont des entrepreneurs à la date de livraison de nos produits à l'adresse de livraison convenue et s'élève à 6 mois. Dans les affaires avec des entrepreneurs, le délai de garantie n'est pas prolongé, inhibé ou interrompu par les livraisons de remplacement ou les éliminations de défauts. Pour les consommateurs, les dispositions légales en matière de garantie font foi. Tout droit en dommages-intérêts de nos clients qui ne sont pas des consommateurs doit être invoqué devant un tribunal dans un délai de 6 mois à compter de la constatation du dommage et de l'auteur du dommage. À défaut, la revendication des droits en dommages-intérêts est exclue. La revendication de l'article 924, phrase 2 de l'ABGB [Code civil autrichien] est exclue dans le cas de transactions commerciales avec des entrepreneurs. Les droits de recours conformément à l'article 933 b de l'ABGB à notre encontre sont exclus pour les clients qui sont des entrepreneurs. La revendication de défauts ne donne pas droit à l'entrepreneur de modifier les conditions de paiement ni à faire valoir l'inexécution du contrat.

7. DROIT APPLICABLE/TRIBUNAL COMPÉTENT :

- a) L'application du droit autrichien est considérée comme convenue. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne sont pas applicables. En ce qui concerne les consommateurs, ce choix de la loi n'est applicable que dans la mesure où la protection garantie n'est pas annulée par des dispositions impératives de la loi de l'État dans lequel le consommateur a sa résidence habituelle. La compétence juridictionnelle pour tous les litiges découlant du contrat est du ressort exclusif du tribunal autrichien ayant la compétence territoriale et la

compétence en la matière du lieu de notre siège social situé à Eben 5a, 4716 Hofkirchen an der Trattnach.

- b) Si certaines dispositions du contrat conclu avec le client, y compris les présentes conditions générales de vente, sont ou deviennent totalement ou partiellement invalides, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition totalement ou partiellement invalide est remplacée par une disposition dont le résultat économique se rapproche le plus de celui de la disposition invalide.